

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
22 décembre 2004
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 19^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 29 octobre 2004, à 10 heures

Président M. Kyaw Tint Swe (Myanmar)
puis : M. Droba (Vice-Président). (Slovaquie)
puis : M. Kyaw Tint Swe (Président) (Myanmar)

SommairePoint 22 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)

Projet de résolution A/C.4/59/L.9 sur l'assistance à la lutte antimines

Point 109 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)*Programme 23 : Information*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 22 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*) (A/59/284 et A/59/284/Add.1; A/C.4/59/L.9)

1. **Le Président** dit que conformément aux alinéas 3 c) et d) de la résolution 58/316 intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » il propose de mener un dialogue entre la Commission et le Secrétariat. À cette fin, il présente deux représentants du Département des opérations de maintien de la paix : M. Martin Barber, Directeur du Service de l'action antimines et le général Patrick Kammaert, Conseiller militaire, qui dirige la Division militaire.

2. **M. Barber** (Directeur du Service de l'action antimines) dit que l'on peut distinguer deux étapes dans les activités de déminage conduites dans le cadre des opérations de maintien de la paix : la première, qui correspond aux années 1990-1997, et la deuxième, qui a commencé en 1999 avec le déploiement de l'opération au Kosovo. À mesure que plusieurs conflits armés se sont terminés au début des années 90, il est devenu clair que l'accumulation totale d'armes et de mines terrestres a laissé des traces destructrices dans de nombreux pays du monde. Quand le personnel de l'Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge a commencé ses travaux, il a constaté que de nombreuses régions du pays étaient minées. La mission a donc commencé ses activités en formant des spécialistes en matière de déminage parmi le personnel local. Toutefois, en 1993, quand cette opération a pris fin, le déminage des régions du pays s'est effectivement arrêté faute de soutien de la part des autorités nationales et de la communauté internationale. C'est pourquoi le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a commencé à appuyer cette activité.

3. Une situation analogue s'est produite au Mozambique où, après le départ des Casques bleus, les autorités locales n'ont pas pu poursuivre les activités de déminage, ce qui a obligé le PNUD à apporter son soutien. Il en est allé de même en Angola et dans plusieurs autres pays. En 1996, on a procédé à une évaluation des activités de déminage qui a révélé l'absence d'une répartition nette des tâches en matière de déminage d'après conflit au sein du système des Nations unies. En 1997, ces tâches incombent au

Département des affaires humanitaires et au Département des opérations de maintien de la paix, et la fonction de coordination était assumée par le groupe de déminage créé au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Par la suite, ce groupe a été transformé en Service de l'action antimines, qui a été chargé de coordonner ces activités pour l'ensemble du système des Nations unies. Cette nouvelle approche a été employée dans le cadre de l'opération des Nations unies au Kosovo et a donné, comme l'expérience l'a montré, des résultats favorables. Le Bureau des services d'appui aux projets fait une contribution importante aux activités de déminage en servant de partenaire du PNUD et des gouvernements nationaux dans ce domaine. Cette nouvelle modalité a été utilisée pour le déminage en Éthiopie et en Érythrée, au Sud-Liban, en République démocratique du Congo et au Burundi.

4. L'expérience acquise permet de tirer deux conclusions : premièrement, les mines et les munitions non explosées léguées par les conflits ont un effet destructeur et entravent les activités de maintien de la paix, l'aide humanitaire et le relèvement; et deuxièmement, les activités de déminage ont une incidence favorable sur la consolidation de la paix et sur le renforcement de la confiance. Il faut également noter que le déminage conduit dans le cadre des opérations de maintien de la paix réduit sensiblement les dépenses occasionnées par cette activité, puisque le déminage des routes permet d'acheminer les biens humanitaires par voie terrestre.

5. En matière de déminage, il y a lieu de distinguer le déminage militaire ou opérationnel et le déminage humanitaire. Le déminage militaire est essentiellement pour but d'ouvrir des passages sûrs à travers les champs de mines aux fins de la conduite des opérations militaires, alors que le déminage humanitaire sert à déminer les terres agricoles et d'autres zones utilisées par la population locale et le personnel de maintien de la paix. Les activités de déminage doivent respecter les normes internationales et nationales existant à cet égard qui permettent de garantir la qualité nécessaire et l'établissement d'une documentation qui précise les secteurs où sont menées les travaux. En novembre passé, l'Angola, qui présidait le Conseil de sécurité, a organisé une discussion sur les activités de déminage qui a abouti à une déclaration présidentielle fort utile qui permet de tenir compte des activités de déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix. À

ce propos, le Conseil a invité les pays fournissant des contingents à former leur personnel de déminage en conformité avec les normes internationales applicables.

6. **M. Kammaert** (Conseiller militaire, Directeur de la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix) dit que dès sa première mission, l'opération des Nations unies au Cambodge, il s'est heurté constamment au problème posé par les mines. Quand il a été nommé commandant des forces des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée, le problème des mines et des munitions non explosées s'est posé une nouvelle fois. Le contingent militaire de cette mission disposait de ses propres moyens de déminage, et dans le cadre de sa composante civile, on a créé un centre chargé de coordonner les activités des diverses organisations humanitaires qui s'occupaient également de déminage. Les responsables de cette mission sont parvenus rapidement à la conclusion qu'il fallait combiner les capacités militaires et civiles afin de rendre les activités de déminage plus efficaces. C'est pourquoi les militaires spécialistes des questions de déminage ont été rattachés à la composante civile de la mission qui assurait la coordination des activités de déminage menées par les organisations humanitaires internationales. Les spécialistes militaires et civils ont défini ensemble les tâches prioritaires et la stratégie, mais la direction d'ensemble de cette activité incombait à la composante civile. Cela a permis d'atteindre des résultats impressionnants, et la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée est devenu un excellent exemple de coopération efficace entre les composantes civile et militaire dans l'accomplissement des tâches communes.

7. **Le Président** remercie M. Barber et le général Kammaert de leurs déclarations liminaires et invite les délégations à leur poser des questions. En l'absence de questions, il propose aux membres de la Commission de reprendre le débat général sur le point 22 de l'ordre du jour.

8. **M^{me} Bzkljacič** (Croatie) dit que la Croatie s'associe à la déclaration faite par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne et participe activement aux activités de déminage. La Croatie connaît bien l'ampleur et la nature véritables des problèmes qui se posent dans ce domaine, et elle est consciente de l'importance qu'il y a à exécuter comme il faut les mesures et programmes liés au déminage afin de les accomplir avec succès dans leur ensemble. Elle a elle-même acquis dans ce domaine une expérience qu'elle

est disposée à partager avec tous les pays affectés par des mines et attache une grande importance à la réalisation des programmes de réadaptation et de réinsertion des victimes des mines terrestres.

9. La Croatie attache une grande importance au renforcement de l'éducation et de la formation professionnelle de tous ceux qui participent au déminage, et a créé dernièrement une série de centres de formation à cet effet. Entre 1998 et 2003, le Gouvernement croate a affecté des ressources budgétaires d'un montant de 80 millions d'euros aux activités de déminage en Croatie, qui ont couvert 85 % des dépenses effectuées à cet égard. L'orateur exprime sa reconnaissance aux différents donateurs qui ont pris à leur charge les 15 % restants et exprime espoir que le but ultime consistant à délivrer l'ensemble du pays du danger posé par les mines sera atteint en 2009.

10. La Croatie est prête à contribuer à délivrer l'Europe des mines et note avec satisfaction que tous les pays de l'Europe du sud-est qui sont parties à la Convention d'Ottawa prennent part activement aux activités de déminage et qu'ils financent eux-mêmes complètement ou partiellement les services chargés de cette activité. Une plus grande assistance de la part des donateurs permettrait d'accélérer l'achèvement du déminage dans la région et l'orateur recommande en particulier de recourir aux mécanismes des contributions parallèles versées en montants identiques.

11. **M. Jiang** (Chine) dit que la Chine attache une grande importance à la solution des problèmes humanitaires posés par la présence et l'emploi des mines antipersonnel et considère qu'il faut parvenir à l'universalité et à l'application inconditionnelle du Protocole II à la Convention sur certaines d'armes classiques tel que modifié que la Chine a ratifié et qu'elle applique activement. La Chine a appris avec satisfaction que les pays parties à la Convention d'Ottawa visaient l'interdiction complète des mines antipersonnel. Elle partage les objectifs de la Convention et, participant activement aux travaux internationaux de déminage, accorde, dans la limite de ces moyens, une assistance à de nombreux pays, entre autres en organisant des séminaires sur les questions de déminage, en contribuant au fonds d'affectation spéciale et en adhérant au groupe d'appui au déminage constitué à New York.

12. En avril 2004, la Chine était l'un des organisateurs d'un séminaire international sur le déminage humanitaire, les techniques de désamorçage des munitions non explosées et la coopération et l'échange d'expériences dans ce domaine qui a permis de donner un nouvel élan au développement de la coopération internationale et de l'assistance en matière de déminage. La Chine attache une grande importance à l'élargissement des échanges et de la coopération avec les États parties à la Convention d'Ottawa, a participé en qualité d'observateur à la cinquième conférence des parties et entend également le faire au Sommet de Nairobi. Les activités conjointes de déminage à l'échelon international fournissent une excellente occasion pour des échanges et la coopération sur la base du respect mutuel des parties, la recherche de solutions acceptables et le règlement des différends, faciliteront une participation plus active d'un nombre accru de pays et accéléreront les progrès accomplis à cet égard. La Chine est prête à contribuer à l'accomplissement des tâches humanitaires dans ce domaine.

13. **M^{me} Kahlon** (Pakistan) dit que l'emploi aveugle et irresponsable des mines terrestres demeure la principale cause de la mort de personnes innocentes pendant et après les conflits, et touche d'une façon ou d'une autre près de 40 % des États Membres de l'ONU. En Afghanistan, 20 ans d'occupation étrangère et de guerre civile ont parsemé tout le territoire de mines terrestres et de munitions non explosées. Des hôpitaux pakistanais traitent et équipent en prothèses des centaines d'Afghans qui ont sauté sur des mines.

14. Le Pakistan, qui fournit les contingents les plus importants pour des opérations de maintien de la paix de l'ONU, participe activement au déminage dans toute une série de pays et il est prêt à mettre ses centres de formation à la disposition des pays affectés par des mines. Le Pakistan fait preuve d'un sens de responsabilité maximal lorsqu'il emploie des mines terrestres en cas de nécessité militaire. Il applique pleinement les dispositions du Protocole II à la Convention sur certaines d'armes classiques et s'enorgueillit d'avoir éliminé tous les champs de mines situés sur son territoire.

15. Il est encourageant que la communauté internationale comprenne de mieux en mieux qu'il est indispensable de régler les problèmes posés par les mines terrestres et les munitions non explosées, et les informations figurant dans la rapport du Secrétaire

général (A/59/284) et la Stratégie révisée des Nations unies pour les années 2001-2005 montrent que l'on apprécie de meilleure façon la situation dans les pays affectés par les mines, que la capacité de réaction à des situations d'urgence a augmenté, que des ressources ont été mobilisées et que l'on poursuit les efforts en faveur de la création de capacités en matière de déminage. Toutefois, il faut continuer à agir dans les quatre domaines suivants : le Service de l'action antimines de l'ONU doit concentrer son attention au premier chef sur la réalisation des programmes d'information et de publicité quant au danger posé par des mines auprès des pays donateurs afin qu'ils continuent de participer aux activités de déminage; il faut que les autorités nationales participent plus activement à la réalisation des programmes de déminage, qu'ils fournissent à la population locale les moyens nécessaires à cet égard et qu'ils assurent sa formation; il faut mettre à la disposition des pays affectés par les mines des moyens techniques modernes de déminage; et les opérations de déminage doivent être accompagnées de programmes de réadaptation des victimes des mines et, en particulier, de la fourniture de prothèses et d'un emploi.

16. **M. Pavlyshyn** (Ukraine) dit que l'Ukraine considère les activités de déminage comme une partie intégrante des activités humanitaires et de développement de l'ONU qui est appelé à jouer un rôle important en aidant les pays à régler les problèmes posés par les mines. L'Ukraine se félicite des progrès signalés dans le rapport du Secrétaire général A/59/284 et soutient les recommandations qui y sont formulées. Elle préconise un examen plus approfondi de la possibilité de fournir une assistance technique et financière additionnelle non seulement pour le déminage, mais aussi pour la destruction des stocks de mines et le désamorçage des munitions non explosées dans les pays où leur présence entrave sensiblement le relèvement et le développement d'après conflit. L'Ukraine invite l'ONU à continuer à faciliter la création de capacités nationales dans ce domaine et se chargera d'examiner cette question aux fins de l'élaboration d'une résolution à la soixantième session de l'Assemblée générale.

17. L'Ukraine est consciente du rôle crucial joué par le Service de l'action antimines de l'ONU en ce qui concerne les activités de déminage. Les principaux paramètres de l'assistance apportée à cet effet doivent être déterminés sur la base des besoins des

communautés affectées par ce problème. Dans ce contexte, le déminage proprement dit ne doit pas détourner l'attention des autres aspects pertinents dans ce domaine, par exemple l'aide aux victimes et la mobilisation opportune de ressources auprès des donateurs revêtent une importance particulière à cet égard.

18. L'Ukraine est persuadée qu'il faut atteindre progressivement les objectifs de la Convention d'Ottawa tout en parvenant à la plus grande participation possible des États aux protocoles II et V à la Convention sur certaines armes classiques et soutiendra les efforts déployés à cet effet.

19. L'Ukraine dispose d'une grande expérience dans l'application des techniques modernes de déminage et sa base matérielle et technique puissante lui permet de former à brève échéance des spécialistes hautement qualifiés. Elle est disposée à apporter un soutien technique aux missions de l'ONU dans différents pays et à partager avec ceux-ci son expérience. La participation de l'Ukraine aux activités de déminage montre clairement qu'elle tient à respecter ses engagements internationaux.

20. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) remercie le Secrétaire général pour son rapport complet et circonstancié sur les activités de l'Organisation en faveur de la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans la stratégie révisée qui gouverne les activités de déminage pendant la période 2001-2005. Sur le territoire laotien on a largué plus de bombes par habitant que sur tout autre pays. Au cours des conflits armés en Indochine durant les années 1964-1973, plus de 2 millions de tonnes de différentes munitions sont tombées sur le territoire du pays, dont 30 % n'ont pas explosé. On a également largué une grande quantité de bombes à cassettes qui agissent pratiquement comme des mines terrestres. Conformément aux résultats d'une enquête sur les conséquences socio-économique de ces faits, 87 000 kilomètres carrés du territoire abritent des munitions non explosées. Depuis 1975, plus de 11 000 personnes sont devenues victimes de mines et d'autres munitions.

21. Pour régler ce problème, on a créé en 1966 un programme national pour l'élimination des munitions non explosées qui vise à réduire le nombre de victimes parmi la population civile et à déminer les régions afin qu'elles puissent à nouveau être utilisées à des fins

agricoles et pour le développement. Dans le cadre de ce programme, on améliore la formation de la population, on forme des cadres, on crée des capacités et on procède à l'exploration et au déminage des régions. Depuis le début de la réalisation de ce programme on a déminé plus de 35 000 hectares de terres, plus d'un million de personnes ont été alerté au danger posé par les munitions non explosées et environ 1 000 ressortissants laotiens ont été formés au déminage. D'après des données de ce programme, il faudra au moins 25 ans pour déminer les terres agricoles et les terrains à bâtir prioritaires. Le fonds d'affectation spéciale géré par le PNUD est la principale source d'assistance à ce programme. En outre, celui-ci bénéficie du soutien du Fonds des Nations unies pour l'enfance, de l'Union européenne et, entre autres, des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique et Suède.

22. Les munitions non explosées et les mines terrestres posent toujours une menace pour la population de nombreuses régions du monde. Pour de nombreux pays, et en particulier les pays en développement, leur présence constitue l'un des principaux obstacles à leur développement économique et social. Toutefois, l'orateur espère que grâce à des efforts concertés et à la coordination des activités par l'ONU on réglerá le problème posé par les mines et les munitions non explosées.

23. **M^{me} Soni** (Canada) dit que des centaines de km² du territoire de nombreux pays renferment toujours des mines et d'autres engins non explosés légués par les guerres, qui entravent le développement économique et la mise en place de l'infrastructure, empêchent l'exploitation des terres agricoles et tuent entre 15 000 et 20 000 personnes par an. La Convention d'Ottawa constitue pour tous ses 143 États parties la base juridique des activités efficaces destinées à écarter le danger posé par les mines antipersonnel. L'ONU continue de jouer un rôle essentiel à cet égard. Le Canada soutient les activités du Service de l'action antimines de l'ONU qui exerce des fonctions cruciales de coordination et d'évaluation du danger posé par les mines antipersonnel dans différentes régions du monde.

24. Le Canada souhaite que tous les États Membres adhèrent à la Convention d'Ottawa et l'appliquent pleinement. En 2002, il a versé au fonds canadien pour l'assistance au déminage 72 millions de dollars, ce qui permettra à celui-ci de poursuivre ses activités au cours

des cinq prochaines années. Un montant supplémentaire de 42 millions de dollars a été reçu des programmes gérés par l'Agence canadienne pour le développement international. Cela montre que l'on se rend compte que les mines terrestres non seulement constituent une menace à la paix et à la confiance réciproque dans de nombreuses régions du monde, mais qu'elles représentent un obstacle grave au développement dans de nombreux pays.

25. La première Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines constituera une occasion exceptionnelle pour sensibiliser l'opinion publique mondiale au problème posé par les mines, et donnera aux gouvernements la possibilité de manifester leur volonté politique et d'annoncer qu'ils fourniront les ressources nécessaires. Le Canada note avec satisfaction que l'ONU et certains États Membres accordent une importance primordiale aux activités de déminage qu'ils considèrent comme un élément important de la sécurité. Toutefois, la délégation canadienne regrette qu'il n'ait pas été possible cette année de parvenir à un accord sur le texte d'une résolution relative à l'assistance à la lutte antimines. Elle espère néanmoins que les États Membres reviendront sur cette question et note avec satisfaction que toute la communauté internationale, et les États parties à la Convention d'Ottawa en particulier, soutiennent largement les activités menées par le Service de l'action antimines.

26. **M. Sawford** (Australie) note avec satisfaction que plus des trois quarts des pays du monde ont déjà adhéré à la Convention d'Ottawa. Donner à cette Convention un caractère universel figure parmi les principaux objectifs de l'action du Gouvernement australien dans ce domaine, et il entend continuer à collaborer étroitement avec d'autres États parties en vue de faciliter l'adhésion à cette Convention des États qui n'en sont pas encore parties. L'Australie invite instamment ces États Membres à participer aux activités qui visent à délivrer le monde des mines antipersonnel. L'Australie est déçue que les États Membres n'aient pas réussi à la session en cours à parvenir à un consensus sur le projet de résolution relatif au déminage. Toutefois, elle espère que la première Conférence d'examen des États parties à la Convention d'Ottawa, qui aura lieu fin octobre 2004, atteindra des résultats positifs et qu'elle adoptera un plan d'action pour les années 2005-2009.

27. Depuis janvier 1996, le Gouvernement australien a dépensé pour des activités de déminage 97 millions de dollars et a ainsi pleinement respecté son engagement consistant à affecter à ces activités 100 millions de dollars pour la période 1996-2005. Les activités australiennes dans ce domaine ont essentiellement pour but de créer des capacités nationales en matière de déminage, d'aider les victimes des mines et de contribuer à améliorer le degré d'information quant au danger posé par les mines. En ce qui concerne le déminage proprement dit, l'Australie se livre à cette activité surtout dans les pays de l'Asie et du Pacifique qui font partie des pays les plus affectés par les mines et les munitions non explosées. Pendant les années 2003 et 2004, l'Australie a contribué 1,3 millions de dollars à cette activité.

28. L'Australie est fermement attachée à une solution globale du problème des mines antipersonnel. En sa qualité de Coprésident du comité permanent pour l'aide aux victimes et la réinsertion socio-économique, l'Australie s'emploie à améliorer l'information et à répondre aux besoins des victimes. En outre, elle entend poursuivre son appui aux activités internationales destinées à mettre fin à l'utilisation des mines antipersonnel en facilitant la participation universelle à la Convention d'Ottawa et son application effective.

29. **M. Issa** (Égypte) dit que l'Égypte accorde une attention particulière aux questions relatives au déminage. Depuis la deuxième guerre mondiale, il existe encore des zones non déminées sur le territoire du pays qui constituent un obstacle sérieux au développement du potentiel agricole et posent un danger pour la population. Plus de 8000 personnes ont été tuées par des mines, essentiellement des femmes et des enfants. En utilisant les ressources financières disponibles, les autorités égyptiennes sont en train d'exécuter un large plan de déminage de ces zones, ce qui représente un lourd fardeau pour l'Égypte sur le plan aussi bien technique que financier. Les États qui ont mené des combats sur le territoire égyptien à l'époque de la deuxième guerre mondiale et qui ont posé ces mines doivent aider l'Égypte à les éliminer.

30. L'Égypte collabore avec l'ONU en matière de déminage. En février 2002, celle-ci a envoyé une mission en Égypte pour évaluer les problèmes posés par les mines. À l'issue de la mission, on a établi un rapport complet qui propose des mesures pratiques en vue de l'élimination de ce problème. Il est donc

regrettable qu'en offrant des ressources pour aider au déminage, les pays donateurs avancent diverses conditions. Les pays qui ont posé les mines en portent la responsabilité juridique et politique. L'Égypte partage pleinement les objectifs humanitaires de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction. Toutefois, l'Égypte à certaines réserves à l'égard de la Convention qu'elle a exprimé à maintes reprises à différentes tribunes.

31. L'Égypte s'associe aux délégations qui ont regretté qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution adoptée chaque année par consensus, ce qui tient à l'existence de sérieuses divergences entre les États Membres. Ces divergences sont surtout liées à l'examen de la politique de l'ONU en matière de déminage et à l'élaboration de la stratégie pour les années 2006-2010. La responsabilité pour l'élaboration de la politique de l'ONU incombe aux États Membres, et le Secrétariat est chargé de son exécution. Il est essentiel de préserver cette approche en tenant compte du programme stratégique de l'Organisation et de son budget.

32. **M. Mansour** (Yémen) dit que les activités de déminage conduites par l'ONU contribuent à la sécurité et à la stabilité dans le monde entier tout en allégeant le lourd fardeau supporté par de nombreux pays du fait de l'emploi de mines terrestres sur leur territoire. Un grand nombre d'habitants de ces pays, dont le Yémen fait également partie, ont été victimes de telles mines. Le Gouvernement du Yémen accorde une grande attention à la destruction des stocks de mines et au déminage de nombreuses zones sur son territoire. Pour cette raison, il a créé une commission nationale spéciale qui dès les premiers jours de son existence collabore activement avec le PNUD et des pays amis, y compris les États-Unis d'Amérique et les pays membres de l'Union européenne. Grâce aux activités de cette commission on a détruit 66 674 mines terrestres, et les victimes des explosions de mines reçoivent des soins médicaux et une assistance aux fins de leur réadaptation. La coopération entre l'ONU, ses États Membres et les pays directement affectés par des mines et des munitions non explosées contribue à la stabilité et à la sécurité dans le monde entier.

33. **M. Heaton** (Nouvelle-Zélande) dit que la Nouvelle Zélande s'emploie à améliorer l'intégration et la coordination des activités de déminage en tenant

compte des aspects liés au développement afin de parvenir à des résultats durables, de répondre aux besoins des communautés affectées et de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer les droits de l'homme.

34. Les partenaires de l'ONU ont pris l'engagement d'incorporer des éléments de développement dans des activités de déminage lors de la planification et de la réalisation des opérations de maintien de la paix et au cours de la consolidation de la paix. La coordination et la coopération revêtent une importance exceptionnelle dans les activités de déminage et le Service de l'action antimines de l'ONU joue le rôle principal à cet égard. Il y a lieu de se féliciter de la volonté de ce service de veiller à la transparence en ce qui concerne l'élaboration des stratégies actuelle et future de l'ONU en matière de déminage. La Nouvelle-Zélande soutient le déminage en envoyant des spécialistes en la matière ainsi qu'en aidant les organisations non gouvernementales qui participent au déminage et aux activités d'information quant au danger posé par les mines. La Nouvelle-Zélande remercie ces organisations ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge qui participe activement aux efforts dans ce domaine.

35. La Convention d'Ottawa constitue une initiative réussie et constructive en matière de déminage. La Nouvelle-Zélande invite les États qui n'y ont pas adhéré de respecter scrupuleusement les normes gouvernant l'emploi des mines antipersonnel et d'adhérer prochainement à la Convention. Elle appuie fermement les travaux menés dans le cadre de la Convention concernant certaines armes classiques. Le Protocole V à cette Convention reconnaît que les parties aux conflits sont responsables des munitions qu'elles utilisent et qu'elles doivent prendre des mesures destinées à réduire le risque que ces munitions font courir à la population civile. À l'heure actuelle, la Nouvelle-Zélande s'emploie à ratifier ce Protocole.

36. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible cette année de parvenir à un consensus sur la résolution. La Nouvelle-Zélande est persuadée que le Service de l'action antimines informera les États Membres des modifications apportées, et en particulier de l'élaboration de la nouvelle stratégie pour la période 2006-2010. Comme il s'agit de rendre le monde plus sûr et de le délivrer des mines, il est essentiel que les efforts collectifs de l'ONU, des gouvernements et de la société civile soit constructifs et efficaces en réalisant les objectifs du déminage.

37. **M^{me} Moore** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis reconnaissent l'importance des activités de déminage et ont donc été le principal donateur à cet égard au cours de la décennie passée. Ils ont ainsi manifesté leur attachement à l'élimination des mines terrestres et engins non explosés légués par les guerres qui constituent une menace pour la population civile et entravent son accès aux terres agricoles, aux habitations, aux marchés, aux écoles et aux hôpitaux. Les États-Unis continueront à aider les pays qui en ont besoin et contribueront à la lutte contre la menace humanitaire posée par les mines terrestres non explosées.

38. Les États-Unis s'emploient inlassablement à surmonter les divergences à l'égard des conventions et traités dans le but de démontrer l'importance et la nécessité des activités humanitaires en matière de déminage. Malheureusement, cette année-ci, ces efforts n'ont pas suscité l'écho nécessaire. Pourtant, dans l'ensemble, et en particulier en ce qui concerne les organismes des Nations unies qui s'occupent du déminage, on note un renforcement de la coopération entre l'ONU, les États Membres et les organisations intéressées, une meilleure coordination de leurs efforts et une plus grande transparence.

39. **M^{me} Holguin** (Colombie) dit qu'en déposant son instrument de ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Colombie a manifesté son ferme attachement à leur élimination. À ce jour, la Colombie a détruit 20,000 mines. Elle a gardé seulement 986 mines aux fins de la formation de ses militaires. Elle a détruit tout le matériel de fabrication des mines antipersonnel. Le Gouvernement a mis en place un système d'information sur les mines antipersonnel et incorporé au plan de développement une disposition qui prévoit l'élaboration et la réalisation d'un plan national d'action de lutte contre les mines antipersonnel. Ces résultats ont été rendus possibles par la coopération et l'assistance technique apportées par des organisations internationales comme l'Unicef, le PNUD, l'Union européenne et les gouvernements suisse, canadien, américain et britannique.

40. Pr le passé, 554 colombiens sont devenus victimes de mines posées par les terroristes; en 2003, des militaires ont déminé 705 champs de mines et détruit 70 tonnes d'explosifs et 6 900 engins explosifs.

La Colombie, qui se heurte constamment à la menace du terrorisme, demeure attachée à la lutte en faveur de l'élimination complète des mines antipersonnel. Des groupes armés continuent de poser des mines sur le territoire colombien, ce qui empêche l'utilisation des terres agricoles et la mise en valeur des ressources naturelles. Le Gouvernement colombien remercie les pays, organisations et institutions qui lui apportent une aide en matière de déminage et soutient l'initiative visant à créer une journée internationale d'information sur le danger posé par des mines.

41. **M. Calderón** (Équateur) dit que la délégation équatorienne regrette que pour la première fois l'on n'ait pas pu parvenir à un consensus sur le projet de résolution présenté au titre du point 22 de l'ordre du jour concernant l'assistance à la lutte antimines. L'Équateur propose aux États Membres de reconnaître dans ce projet également la grande importance politique qu'il y a à ce que les États Membres élaborent, après l'achèvement des conflits armés, des programmes coordonnés de déminage en vue de créer un climat de confiance mutuelle, de faciliter le renforcement de la paix et le développement économique. À titre d'exemple, on peut citer les efforts déployés par l'Équateur et le Pérou, et l'orateur invite les pays donateurs à apporter une aide efficace et durable aux activités menées dans ce domaine.

42. Le projet de résolution reflète les décisions prises à la conférence régionale tenue à Quito. Le déminage constitue non seulement un problème de désarmement puisqu'il a une forte incidence sur le développement; il faut également examiner les questions soulevées par les mines et les engins explosifs légués par les guerres. À ce propos, l'Équateur fait observer que la communauté internationale doit non seulement faciliter le déminage, mais aussi exécuter des projets de développement qui permettent l'exploitation des terres déminées et encouragent le retour de la population. La délégation équatorienne souligne que l'Équateur et le Pérou sont les seuls pays de la région à exécuter des programmes d'action dans le cadre du programme global de déminage de l'Organisation des États américains. L'Équateur remercie les pays et les organisations dont les efforts ont non seulement permis le déminage du pays, mais ont facilité la collaboration bilatérale afin que les deux pays puissent sur la base de la confiance et du respect réciproques régler ensemble les problèmes du développement. La délégation équatorienne invite instamment les donateurs à aider

les pays en développement dans leurs activités de déminage.

43. L'Équateur accorde également une attention particulière à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À ce propos, il note avec satisfaction que dans le cadre de l'observation des engagements pris conformément à la Convention d'Ottawa, il a complètement liquidé ses stocks de mines antipersonnel. La délégation équatorienne invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer prochainement à cette Convention.

44. **M. Martins** (Angola) dit que le Gouvernement angolais considère le déminage du territoire qui renferme plus de 7 millions de mines terrestres comme une tâche stratégique dont la solution est une condition indispensable au relèvement du pays pendant la période d'après conflit. À cette fin, le Gouvernement a pris plusieurs mesures institutionnelles en vue de la création de nouvelles structures chargées de coordonner toutes les activités liées au déminage, notamment d'un comité de déminage et de l'aide humanitaire.

45. La délégation angolaise a noté avec intérêt l'idée de créer un forum des États affectés par les mines, car un tel organisme pourrait jouer un rôle utile dans les discussions stratégiques avec les principaux donateurs en matière de déminage et délivrer les pays concernés et le monde entier du danger posé par les mines terrestres. L'Angola appelle l'augmentation des contributions versées aux fins des activités de déminage puisque celles-ci ont non seulement un caractère humanitaire mais font partie des efforts de développement, notamment dans les zones rurales. Il espère que l'examen actuel de ce problème fera une contribution importante au prochain Sommet de Nairobi et à la réalisation des buts de la Convention d'Ottawa.

46. **M. Aqa** (Programme des Nations unies pour le développement) s'associe à la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général, M. Hannabi, avec lequel il a pris la parole à la séance précédente. Il pense lui aussi que ce sont les États affectés eux-mêmes qui doivent se trouver au centre des activités de déminage et que celles-ci constituent non seulement une activité humanitaire, mais aussi un effort de développement. Le PNUD fournit aux États Membres affectés par des mines une aide dans la création d'une capacité

nationale de lutte antimines en tenant compte des perspectives socio-économiques à long terme. Dans sa collaboration avec 27 de ces pays dans le monde entier, le PNUD contribue à la mise en place de centres de déminage et d'organismes chargés de la lutte antimines, et assure également la formation professionnelle des cadres supérieurs et moyens qui supervisent les activités de déminage. En outre, il aide à mettre en place des échanges de spécialistes entre les pays du Sud aux fins de la diffusion des pratiques optimales en matière de déminage et des activités connexes. Il aide également les pays à élaborer des dispositions législatives régissant les activités de déminage et à observer leurs engagements au titre des instruments internationaux pertinents.

47. Le PNUD contribue activement à la réalisation des initiatives destinées à achever le déminage dans les pays où cela est possible dans des délais relativement brefs et invite tous les pays à participer à ce processus. De l'avis du PNUD, les activités de déminage sont une composante importante du développement en permettant d'améliorer réellement la vie des gens dans de nombreux pays et communautés du monde. Il s'efforce d'apporter la contribution la plus efficace possible aux activités de déminage et à cette fin, l'Administrateur du PNUD participera au prochain Sommet de Nairobi consacré à l'examen de l'application de la Convention d'Ottawa.

48. **M. Barber** (Directeur du Service de l'action antimines), parlant en guise de conclusion, remercie les États Membres qui ont apprécié hautement le rapport du Secrétaire général et la stratégie quinquennale en matière de déminage qui permettra sans doute d'améliorer la coordination des mesures prises dans ce domaine par le système des Nations unies. Il note également avec satisfaction que plusieurs pays affectés par les mines ont manifesté la volonté de surmonter ce problème en misant également sur leurs propres ressources. De nombreux pays non parties à la Convention d'Ottawa ont déclaré qu'ils appuyaient ses buts humanitaires, et certains d'entre eux ont manifesté l'intention d'y adhérer prochainement. De nombreux orateurs ont appelé l'attention sur le fait qu'il fallait aider les victimes d'accidents causés par des mines et des munitions non explosées, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

49. L'orateur note que plusieurs délégations ont signalé que les activités de déminage peuvent jouer un rôle important dans la consolidation de la paix et le

renforcement de la confiance. À maintes reprises, on a dit qu'il fallait associer la société civile aux activités de déminage et affecter des ressources à cet effet, et souligné qu'il existait un lien entre le déminage et le développement. Pour cette raison, des composantes de déminage et d'information quant au danger posé par les mines devraient être incorporés dans les programmes de développement et de reconstruction.

50. **M. Issa** (Égypte), parlant dans le contexte des observations formulées par le Directeur du Service de l'action antimines, dit que de l'avis de sa délégation, l'intervention du Directeur reflète la manière dont il a compris les délibérations de la Commission sur ce point de l'ordre du jour, mais non mandat de son service, qui repose exclusivement sur les résolutions des décisions prises par l'Assemblée générale.

51. **Le Président** propose aux membres de la Commission de passer à l'examen du projet de décision A/C.4/59/L.9 sur la question de l'assistance à la lutte antimines.

52. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de décision A/C.4/59/L.9 sur l'assistance à la lutte ant-mines

53. **M. Callenbach** (Pays-Bas), introduisant le projet de résolution A/c.4/59/L.9, dit que sa délégation regrette qu'elle n'ait pas réussi, en sa qualité de coordonnateur des discussions sur ce point de l'ordre du jour, à parvenir à un consensus sur certains éléments du projet. Certaines formules employées dans le projet ont été inacceptables pour d'aucuns. En conséquence, on a décidé de proposer à la Commission d'adopter un projet de décision tendant à reporter l'examen de ce point à l'année suivante.

54. **Le Président** dit que conformément aux informations qu'il a reçues du Secrétariat, ce projet n'a aucune incidence sur le budget programme.

55. **M. Issa** (Égypte) dit qu'à son avis, les divergences qui ont empêché la réalisation d'un consensus sur le projet tiennent essentiellement au fait que les délégations ont une vue différente du rôle des États membres et du Secrétariat en ce qui concerne la définition de la stratégie et de la politique. De l'avis de sa délégation, conformément à la Charte des Nations unies, la prérogative de la définition des tâches et des stratégies appartient aux États Membres, et le Secrétariat est chargé d'appliquer les décisions qu'ils

prennent, et non vice versa. La délégation égyptienne soutient le projet de décision proposée par le coordonnateur.

56. *Le projet de décision A/C.4/59/L.9 est adopté sans vote.*

Point 109 de l'ordre du jour : Planification des programmes (suite)

Programme 23 : Information

57. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que des consultations officieuses intenses ont permis de parvenir à un accord concernant les modifications à apporter au programme 23 « Information » qui figure au document A/59/6 (Progr. 23).

58. **M. Kabtani** (Tunisie) (Rapporteur), parlant en tant que coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, dit que ces dernières ont permis aux délégations de se mettre d'accord sur les modifications suivantes à apporter au document A/59/6 (Progr.23).

59. Au paragraphe 23.1 il faut ajouter, après les mots « un réseau mondial de centres et de services d'information des Nations unies » les mots « antennes ou pôles régionaux , selon le cas ». Le même amendement doit être apporté partout dans le texte où il est question des centres d'information des Nations unies, à savoir aux paragraphes 23.6, 23.7 et 23.10.

60. Après le paragraphe 23.2, il faut insérer le nouveau paragraphe suivant : « On veillera à progresser plus avant dans l'optimisation du réseau des centres d'information des Nations unies conformément au paragraphe 15 de la résolution 57/300, à la résolution 58/101B et [au projet de résolution B, adopté le 21 octobre par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation qui figure au document A/59/21] aux fins du renforcement de leur capacité stratégique et de leur rôle en tant qu'élément clef des activités du Département destinées au public ». Après l'adoption du projet de résolution par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, le texte figurant entre crochets sera remplacé par le numéro de la résolution en question.

61. Le paragraphe 23.8 doit être ainsi rédigé : « Afin de créer auprès de l'opinion publique une image plus favorable des questions prioritaires, les centres, antennes et pôles régionaux d'information des Nations unies, selon le cas, développeront et diffuseront, aussi bien dans les langues officielles que dans les langues

locales, des supports d'information à l'intention des médias spécialisés. Pour sensibiliser les médias, on organisera des manifestations d'information et de publicité, telles que des conférences de presse et des entretiens avec de hauts responsables. Les centres d'information et les pôles régionaux, selon le cas, continueront à créer et à gérer des sites dans les langues locales ».

62. Sous le titre «Textes portant autorisation » on citera les résolutions A/57/300 et A/59/...B (après l'adoption du projet de résolution par l'Assemblée générale, ce numéro sera complété).

63. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objections de la part des membres de la Commission il informera le Président de l'Assemblée générale qu'en plus des modifications apportées au projet de résolution B intitulé « Politique et activités de l'Organisation des Nations unies en matière d'information » adopté par la Commission à sa séance du 21 octobre, la Commission a décidé des modifications additionnelles mentionnées ci-dessus.

64. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 heures.